

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

### ORDRE DU JOUR

- 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2026
- 2 ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONÉRATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE(TLPE)
- 3 ACCEPTATION D'UN MÉCENAT DU FONDS DE DOTATION IMAGIN'ACT POUR LE PROJET "PRIX LITTÉRAIRE SOC'ADOS"
- 4 MISE A DISPOSITION GRATUITE PARTIELLE DE LA SALLE DE LA BRIQUETERIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PELICANTO
- 5 AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 6 JOBS D'ETE 2026 - RECRUTEMENT D'AGENTS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
- 7 RENOUVELLEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉ (FSSSCT) DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM, DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES - COMPOSITION - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS - DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ
- 8 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES ARTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027
- 9 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES POUR L'ÉCOLE DES ARTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027
- 10 CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DE QUARTIERS ET ENGAGEMENT D'UNE DÉMARCHE DE CO-CONSTRUCTION DES FUTURS CONSEILS DE QUARTIER
- 11 PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE
- 12 CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF AU CONTROLE COORDONNÉ SUR L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
- 13 COMMUNICATION : PLAN DE FORMATION 2026 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ
- 14 LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 MARS 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

**Etait excusé et représenté :**

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Secrétaire de séance :** Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE067 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2026**

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2026 a été établi et transmis pour approbation à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L.2121-23, R.2121-9 et L.2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 24 du règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026.

**Adopté, à la majorité**

VOTE		VOIX
Pour	38	
Contre	0	
Abstention	1	<b>Mme Bénédicte MATZ.</b>
Ne participe pas part au vote	0	

Date de  
télétransmission : 28 mai 2026  
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3300-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 26 mai 2026  
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

**Était excusé et représenté :**

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Secrétaire de séance :** Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE068 - ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONÉRATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE(TLPE)**

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008 ont été remplacées le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par une taxe unique dénommée « taxe locale sur la publicité extérieure ».

Cette taxe produit une recette non négligeable pour les budgets communaux, en période de nécessaire rigueur budgétaire. C'est aussi une façon de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré.

Afin de soutenir le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

La T.L.P.E. concerne les dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- ✓ Les enseignes (par exemple : sur façade, sur poteau apposé sur un terrain, ...),
- ✓ Les pré-enseignes (par exemple : panneau avec une localisation de type « xxx à 300 m à droite »),

✓ Les dispositifs publicitaires (type panneaux 4 par 3 : Decaux, Clear Channel, etc.).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour 2027 s'élève ainsi à + 0,9 % (source INSEE).

Pour l'année 2027, l'arrêté du 9 mars 2026 constate les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure :

Les tarifs maximaux de droit commun, par m<sup>2</sup>, applicables en 2027 :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
	Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>		Surface > 50 m <sup>2</sup>	
	Non numérique	Numérique	Non numérique*	Numérique
2026	24,80 €	74,70 €	49,70 €	147,50 €
<b>2027</b>	25,00 €	75,40 €	50,10 €	148,80 €

	Enseignes			
	Surface ≤ 7 m <sup>2</sup>	Surface > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup> (Tarif de base)	Surface > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup> (Tarif de base x 2)	Surface > 50 m <sup>2</sup> (Tarif de base x 4)
2026	<b>Exonération</b> (sauf délibération contraire)	24,80 €	49,70 €	99,50 €
<b>2027</b>		25,00 €	50,10 €	100,40 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu notamment les articles L.132-1, L.132-2 et L. 454-58, A.454-10, A. 454-11 et A. 454-12 du Code des impositions sur les biens et services*

*Vu l'article L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15 du CGCT,*

*Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 et D454-13 à 17 ;*

*Considérant que la délibération doit être prise avant le 1er juillet l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027),*

*Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission Ressources et du Bureau municipal,

**APPLIQUE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 les tarifs mentionnés dans les tableaux ci-dessus,

**MAINTIENT** l'exonération de droit commun concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup>,

**MAINTIENT** l'exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 28 mai 2026  
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3277-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 26 mai 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

**Etait excusé et représenté :**

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Secrétaire de séance :** Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE069 - ACCEPTATION D'UN MÉCENAT DU FONDS DE DOTATION IMAGIN'ACT POUR LE  
PROJET "PRIX LITTÉRAIRE SOC'ADOS"**

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

La Ville de Schiltigheim, à travers la Direction de la Culture organise depuis 2012 le salon du livre et de l'illustration jeunesse « Schilick on Carnet ». Afin de poursuivre son engagement et même de le renforcer en direction des publics adolescents, la Direction a créé en 2025 le prix littéraire « SOC'Ados » à destination des lecteurs de 12 à 15 ans.

SOC'Ados est un parcours d'aventure littéraire qui regroupe une classe de troisième du collège Rouget de Lisle, une classe de troisième du collège Leclerc mais aussi les lecteurs du Conseil municipal des Jeunes et de l'Association Livres. Ce projet s'inscrit entièrement sur le territoire avec la participation de la Médiathèque Frida Kahlo et de deux acteurs Bischheimois : le collège Alice Daul et le Sapin Vert.

De septembre à novembre, les jeunes participants découvrent et échangent autour d'une sélection de livres sélectionnés par la Direction de la Culture parmi les œuvres des illustrateurs invités lors de la prochaine édition de Schilick on Carnet. Accompagnés par un parrain ou une marraine issu du monde de l'illustration, ils débattent puis votent pour leur ouvrage préféré dont le lauréat est dévoilé par les jeunes pendant le salon.

Le projet vise à donner aux livres une place centrale dans le quotidien des jeunes lecteurs d'aujourd'hui, les encourager à échanger, à débattre, à partager leurs découvertes, tout en affinant leur esprit critique et leur

capacité à argumenter. En plus des temps propres à chaque groupe, le projet prévoit également des temps collectifs de lancement, de délibération et de remise du prix entre l'ensemble des groupes des territoires impliqués.

Le budget total du projet « prix littéraire SOC'Ados » est de 3441,31 €.

Afin de participer au financement de ce projet de territoire et notamment à la rémunération des interventions du parrain / de la marraine auprès des différents groupes de jeunes, la Direction de la Culture de la Ville de Schiltigheim a déposé une demande d'aide financière auprès du Fonds de dotation Imagin'Act. Imagin'Act est un fonds de dotation né en 2023 de la volonté commune des sociétés Socomec et E'nergys qui agit pour illuminer l'avenir des jeunes de 10 à 15 ans issus de milieux modestes.

Ce mécénat s'inscrit dans les dispositions de la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment dans les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts. Conformément à l'article précité, le don est affecté à un projet exercé dans l'un des domaines concernés, en l'occurrence le domaine culturel, il est réalisé en France et il a un caractère non lucratif.

En outre l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. ». Dès lors, la délégation à la Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, n'est pas une voie d'acceptation possible.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter le mécénat d'un montant de 2000 € proposé par le Fonds de dotation Imagin'Act en faveur du projet « Prix littéraire Soc'Ados ».

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal pour accepter les dons et legs ;*

*Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, qui a renforcé les dispositions fiscales et juridiques applicables au mécénat.*

*Considérant que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire ;*

*Considérant que le Fonds de dotation Imagin'Act souhaite accorder à la Commune un mécénat financier d'un montant de 2000 € destiné à soutenir le projet « Prix Littéraire SOC'Ados » ;*

*Considérant que ce mécénat s'inscrit pleinement dans le cadre légal et contribue à la promotion de la culture sur le territoire, en cohérence avec les missions d'intérêt général portées par la commune.*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission de l'Animation Locale et du Bureau municipal,

**ACCEPTÉ** le mécénat d'un montant de 2000 € proposé par le Fonds de dotation Imagin'Act en faveur du projet « Prix Littéraire Soc'Ados » ;

**APPROUVE** la convention de mécénat annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce mécénat, notamment la convention précisant les modalités de versement et les contreparties en image telles que la mention du mécène sur le site internet de la ville ;

**AUTORISE** l'inscription de la recette correspondante au budget de la ville, chapitre : 75 – gestionnaire : culture – fonction : 311 – nature : 756.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 28 mai 2026  
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3190-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 26 mai 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire





## **CONVENTION DE MÉCÉNAT**

### **Entre les soussignés :**

Dénomination : Ville de Schiltigheim  
110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim  
N° SIRET : 216 704 478 000 17  
Code APE : 8411 Z  
TVA intracommunautaire : FR 1Q 216 704 478  
Licences : LR-21-010865 / LR-21-010867 / LR-21-010868 / LR-21-010869 / LR-21-010870

Représenté par Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND en qualité de Maire, dûment habilité,

### **Ci-après dénommée « le Bénéficiaire » d'une part,**

### **Et :**

Dénomination : IMAGIN'ACT  
Numéro SIRET : 923 271 886 00015  
Code APE : 9499Z  
Siège social : 1 rue de Westhouse, 67230 BENFELD  
Téléphone : 03.88.57.41.41  
Représenté par M. Ivan STEYERT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration

### **Ci-après dénommée « Le Mécène » d'autre part,**

### **PRÉAMBULE :**

Le Bénéficiaire et le Mécène ont pour objectif commun le projet (ci-après dénommé le Projet) de Prix Littéraire « SOC'Ados ».

**Dans ce cadre, entre les parties, il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène au Bénéficiaire pour contribuer à la mise en œuvre du Projet décrit ci-dessus;
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le Mécène, consenties par le Bénéficiaire.

## **Article 2 – Apports du Mécène**

Le Mécène s'engage à contribuer au financement du projet décrit ci-dessus en versant la somme de 2 000 € (deux mille euros) au Bénéficiaire.

## **Article 3 – Apports du Bénéficiaire**

### *3-1 Soutien financier*

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Mécène pour financer le Projet.

### *3-2 Communication*

Pendant toute la durée de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du Mécène sur tous les documents écrits relatifs au projet (sous réserve de la bonne réception par le Bénéficiaire des éléments – logos, mention, dans les délais et formats requis) : invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre au Mécène lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

Le Bénéficiaire autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication interne et externe, sur tous supports.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre de manière régulière au Mécène des informations quant au suivi du projet ainsi qu'un bilan de l'action menée après la réalisation de cette dernière, et à accompagner autant que possible ce bilan de supports de communication (photos, vidéos, témoignages...) illustrant la réalisation du projet.

### *3-3 Droits d'utilisation*

Le Mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

A cet égard, le Bénéficiaire déclare au Mécène qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du projet.

Pour ces utilisations, le Mécène s'engage à :

- préciser les crédits d'image suivant : Ville de Schiltigheim.

- apposer à proximité de chaque visuel utilisé une mention explicitant le lien entre le dit visuel et le soutien du Mécène avec le projet.

### *3-4 Contreparties*

En contrepartie de son soutien, le Bénéficiaire accorde au Mécène les avantages suivants : mise en valeur du projet dans sa communication.

### **Article 4 - Modalités de règlement de la contribution financière**

Conformément à l'article 2 de la présente Convention, le versement est effectué sous forme d'un virement unique de 2 000 (deux mille) euros nets de taxe, payable au jour de la prise d'effet du présent contrat.

### **Article 5 – Réduction d'impôt**

Le Bénéficiaire délivre au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle formulaire n° 2041-MEC-SD (CERFA n° 16216), disponible sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)) établi à la date de versement du don.

### **Article 6 – Obligations du Bénéficiaire**

En application de l'article 222 *bis* du code général des impôts (CGI), l'organisme qui délivre des reçus ou tous autres documents par lesquels il indique à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 *bis* du CGI est tenu de déclarer chaque année à l'administration fiscale, le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

Les modalités de déclaration sont précisées par la doctrine fiscale (paragraphe 140 et suivants du BOI-BIC-RICI-20-30-40).

### **Article 7 - Suivi**

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le Bénéficiaire : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire de Schiltigheim

Pour le Mécène : Madame Sarah SALIER, animatrice du fonds de dotation IMAGIN'ACT

### **Article 8 – Obligations des Parties**

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente Convention.

## **Article 9 – Propriété intellectuelle**

Il est expressément précisé que le Bénéficiaire demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la Convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du Bénéficiaire sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

## **Article 10 – Modifications**

La présente Convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties.

## **Article 11 – Subrogation**

Aucune substitution de partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

## **Article 12 – Résiliation**

### *12-1 Abandon du Projet*

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

Dans le cas d'inexécution du Projet de la part du Bénéficiaire, celui-ci restitue au Mécène les sommes qui lui ont déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondantes aux contreparties éventuellement déjà utilisées par le Mécène. A cet effet, le Mécène doit lui fournir un RIB.

### *12-2 Inexécution des obligations*

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 8 (huit) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

### *12-3 Force majeure*

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

## **Article 13 – Responsabilité du Mécène**

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénéficiaire auprès du Mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

**Article 14 – Règlement des différends**

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Strasbourg.

L'interprétation, la validité et l'exécution de la présente convention sont soumis au droit Français.

**Article 15 – Durée de la Convention**

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature de la présente Convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du projet le 15 novembre 2026 à l'exception des droits photographiques et d'utilisation du nom du projet qui restent en vigueur la durée de vie du fonds de dotation.

Fait à Schiltigheim, le

Pour le Mécène  
Ivan STEYERT,  
Président du Conseil d'Administration

Lu et approuvé

Pour le Bénéficiaire  
Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Maire de Schiltigheim

Lu et approuvé

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

**Etait excusé et représenté :**

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Secrétaire de séance :** Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE070 - MISE A DISPOSITION GRATUITE PARTIELLE DE LA SALLE DE LA BRIQUETERIE  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PELICANTO**

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

L'association « Pelicanto » lutte contre les discriminations subies par la communauté LGBTQIA+ en proposant chaque année un grand spectacle mettant en lumière plusieurs amateurs sur scène à la salle de la Briqueterie. Cet événement phare du mois des fiertés dans l'Eurométropole permet de mettre en valeur et de financer leurs actions de lutte pour l'inclusion et contre les LGBTphobies.

À ce titre, et afin de continuer à faire exister cette représentation artistique dans le paysage euro-métropolitain et Schilickois, l'association sollicite une aide à supporter les coûts locatifs de notre salle la Briqueterie, louée sur plusieurs jours.

Cette aide est demandée sous forme de gratuité partielle d'un montant de 4380 € TTC pour leur permettre d'amortir le coût prévisionnel de cette location, estimé à environ 19 000 €.

La Ville de Schiltigheim souhaite montrer son entière solidarité avec l'association « Pelicanto », et propose la mise à disposition gratuite partielle de la salle de la Briqueterie à hauteur de 3 650 € HT soit 4 380 € TTC. Ce montant de 4 380 € correspond à :

- ✓ 1 forfait de location de 12 h pour un montant de 2 750 € HT,

- ✓ 3 forfaits de 4h de mise à disposition de SSIAP pour un montant total de 300 € HT et,
- ✓ 3 forfaits de 4h de mise à disposition de personnel technique pour un montant total de 600 € TTC.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;*

*Considérant que la salle de la Briqueterie est adaptée à l'organisation de l'évènement organisé par « Pelicanto » ;*

*Considérant que la Ville de Schiltigheim souhaite soutenir l'initiative de cet acteur local de la lutte pour l'inclusion et contre les LGBTphobies ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission de l'Animation locale et du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de mettre gratuitement partiellement à hauteur de 4 380 € TTC la salle de la Briqueterie, du 2 au 6 juin 2026, dans le cadre de l'organisation et de la représentation de leur spectacle annuel ;

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette mise à disposition notamment le contrat de location de la salle.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 28 mai 2026  
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3271-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 26 mai 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

**Etait excusé et représenté :**

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Secrétaire de séance :** Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE071 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

Les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé ci-après d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services. Il ne s'agit pas d'une augmentation d'effectifs mais d'une transformation des postes suite à l'évolution de carrière des agents par voie d'avancement de grade.

Dans la perspective d'évolution de carrière des agents par voie d'avancement de grade, il convient de créer les emplois suivants :

- ✓ 1 emploi à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ✓ 1 emploi d'une durée hebdomadaire de service de 14h d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe discipline Chant
- ✓ 1 emploi à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe discipline piano et intervention scolaire
- ✓ 1 emploi à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe discipline

- formation musicale
- ✓ 1 emploi à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe discipline piano
  - ✓ 2 emplois à temps complet de brigadier chef principal
  - ✓ 1 emploi à temps complet d'ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - ✓ 1 emploi d'une durée hebdomadaire de service de 25h d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - ✓ 3 emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - ✓ 1 emploi d'une durée hebdomadaire de service de 28h d'agent de maitrise principal
  - ✓ 10 emplois à temps complet d'agent de maitrise principal.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général de la fonction publique*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission Ressources et du Bureau municipal,

**DECIDE** de créer les emplois ci-dessus, \_

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

**PRECISE** que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget,

**CHARGE** Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement, de recruter des agents contractuels en tant que de besoin

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 28 mai 2026  
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3203-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 26 mai 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

**Etait excusé et représenté :**

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Secrétaire de séance :** Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE072 - JOBS D'ETE 2026 - RECRUTEMENT D'AGENTS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT  
AFIN DE RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Monsieur Julien HÉLARY, Adjoint

Les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique.

Sur la base de l'article L.332-23-2° de ce code, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour l'été 2026, 38 postes sont nécessaires pour répondre aux besoins des services pour pallier aux congés des agents et/ou pour compléter les équipes en présence, afin de réaliser :

- ✓ des missions d'animation au service des Sports, au service Enfance-Jeunesse : accueil, accompagnement, aide à l'animation dans le cadre du programme temps libre des enfants à la Maison du Jeune Citoyen, aide animateur jeunes ;
- ✓ des missions techniques au service Funéraire, au service Enfance Jeunesse, à la régie Espaces verts, à l'Ecole des Arts, au service de l'Education, au service Entretien et maintenance des bâtiments : entretien des espaces verts, nettoyage de l'espace public, grand nettoyage des locaux et équipements, manutention de matériel, de petit mobilier, aide à la mise en place des animations/déménagement/transports ;
- ✓ des missions administratives à l'Ecole des Arts et au service Solidarités : tâches administratives.

Souhaitant répondre au besoin du service public tout en poursuivant des objectifs d'intérêt général plus globaux, la Ville de Schiltigheim s'investit de longue date dans l'accompagnement des jeunes vers le monde du travail par le biais de l'opération « Jobs d'été » permettant de répondre à des besoins d'accroissement saisonnier d'activité des services.

A l'instar des années précédentes, ce dispositif s'adresse aux jeunes Schilikois de 16 à 18 ans, scolarisés ou non, souhaitant bénéficier d'une première expérience professionnelle au sein de notre collectivité. Il s'inscrit dans une démarche d'accompagnement à l'autonomie des jeunes, coordonnée par le service Enfance-Jeunesse, qui se positionne en relais et soutien de leurs démarches au moyen du Point Information Jeunesse de la Ville.

L'étude des candidatures fait l'objet d'une pondération qui se fonde en premier lieu sur les motivations et capacités à occuper l'emploi visé, mais également sur des critères sociaux, d'engagement solidaire ou participatif, au sein desquels sont valorisés les initiatives, les savoir-faire et savoir-être des jeunes postulants.

Il convient donc de créer les emplois contractuels non permanents suivants nécessaires à l'embauche des jeunes :

Emplois à temps complet :

- ✓ 21 emplois d'adjoint technique
- ✓ 2 emplois d'adjoint d'animation
- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif

Emplois d'une durée hebdomadaire de 17h30 :

- ✓ 7 emplois d'adjoint technique
- ✓ 6 emplois d'adjoint d'animation
- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif

Ces emplois sont créés pour la durée du dispositif « Jobs d'été », seront supprimés au terme de l'opération et ne figureront pas au tableau des effectifs du personnel de la Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le code général de la fonction publique*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission Ressources, de la Commission Animation locale et du Bureau municipal,

**DECIDE** de créer les emplois non permanents proposés ci-dessus répondant à un besoin saisonnier et destinés aux jeunes recrutés dans le cadre du dispositif « Jobs d'été 2026 »,

**PRECISE** que les crédits afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2026,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les contrats d'engagement relatifs à ces emplois,

**DECIDE** de la suppression de ces emplois au terme du dispositif.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 28 mai 2026  
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3201-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 26 mai 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



Dossier évalué par : ..... Date : .....

Commentaires :

1<sup>ère</sup> étape : ...../100 points

2<sup>ème</sup> étape : ...../50 points

Note finale : ...../150 points

## JOBS D'ÉTÉ 2026 DOSSIER DE PONDÉRATION

### CANDIDAT

Nom : ..... Genre :  F  M

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Âge : ..... [Juillet/Août à Décembre 2007 = 18 ans] et [Janvier à Juillet/Août 2010 = 16 ans]

1<sup>er</sup> job à la Mairie

Job d'été 2024

Job d'été 2025

Besoin d'un aménagement spécialisé à son poste

Candidat né hors UE

Titre de séjour

Demande de titre de séjour

Choix du domaine : (surligner le n°1)

TECHNIQUE

ANIMATION

ADMINISTRATIF

Disponibilités :  Juillet  Août  Juillet et Août

Candidature recevable pour un job d'été 2026 :  Oui  Non

Service affecté : .....

Poste : .....

Date du contrat :

Date de journée d'intégration :

Date de la signature du contrat :

Nom et prénom du référent : .....

Tél. : .....

# Étape 1 : Sélection pour l'entretien

...../100 points

40%

Critères sociaux	Critères	Évaluation			
	Quotient familial	0 <input type="checkbox"/> >2000 10 <input type="checkbox"/> [999 ; 500]	5 <input type="checkbox"/> [1999 ; 1500] 15 <input type="checkbox"/> [499 ; 351]	7 <input type="checkbox"/> [1499 ; 1000] 20 <input type="checkbox"/> [350 ; 0]	
	QPV	0 <input type="checkbox"/> NON	10 <input type="checkbox"/> OUI		
	Mineur émancipé Situation exceptionnelle	0 <input type="checkbox"/> NON	30 <input type="checkbox"/> OUI : .....		
	Suivi par un dispositif / association	0 <input type="checkbox"/> NON	3 <input type="checkbox"/> JEEP <input type="checkbox"/> Mission Locale	6 <input type="checkbox"/> ARSEA	
	Difficultés au sein de la famille	0 <input type="checkbox"/> NON	3 <input type="checkbox"/> OUI		

**Total : ...../40 points**

20%

Critères d'engagement	Critères	Évaluation		Commentaire	
	Engagement associatif	0 <input type="checkbox"/> NON	5 <input type="checkbox"/> OUI		
	Engagement participatif	0 <input type="checkbox"/> NON	5 <input type="checkbox"/> OUI		
	Engagement scolaire	0 <input type="checkbox"/> NON	5 <input type="checkbox"/> OUI		
	Autre engagement	0 <input type="checkbox"/> NON	5 <input type="checkbox"/> OUI		

**Total : ...../20 points**

15%

Curriculum Vitae	Critères	Évaluation		
	Structure générale et lisibilité du CV	1 <input type="checkbox"/> AB	3 <input type="checkbox"/> B	5 <input type="checkbox"/> TB
	Expériences professionnelles (stage, emploi)	0 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/> Une expérience	5 <input type="checkbox"/> Plusieurs expériences
	Compétences techniques et administratives (BAFA, PIX, PSC1, MNS...)	0 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/> Un diplôme	5 <input type="checkbox"/> Plusieurs diplômes

**Total : ...../15 points**

Lettre de motivation	Critères	Évaluation			Commentaire
	Structure générale et lisibilité	1 <input type="checkbox"/> AB	3 <input type="checkbox"/> B	5 <input type="checkbox"/> TB	
	Argumentation	0 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/> B	5 <input type="checkbox"/> TB	
	Intérêt pour le domaine souhaité	0 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/> B	5 <input type="checkbox"/> TB	

**Total : ...../15 points**

Accompagnement à la candidature	0 <input type="checkbox"/> NON	3 <input type="checkbox"/> MJC/Partenaires
---------------------------------	--------------------------------	--

**Total : ...../3 points**

Critères	Évaluation		
Cohérence du dossier avec le CV et la Lettre	0 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/> J'aime	5 <input type="checkbox"/> J'aime et j'ai une expérience 7 <input type="checkbox"/> J'aime, j'ai de l'expérience et c'est mon projet professionnel

**Total : ...../7 points**

**Notes :**

.....  
 .....  
 .....

## Étape 2 : L'entretien

...../50 points

Date de l'entretien : ..... Rempli par : .....

Heure : ..... Domaine : .....

	Critères	Évaluation	Commentaires
Profil	1. Ponctualité	0 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>	
	2. Présentation physique et posture à l'égard du jury	1 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>	
	3. Esprit d'équipe	0 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>	
	4. Aisance relationnelle	1 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>	
	5. Sens des responsabilités, degré de maturité	0 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>	
	6. A l'aise avec la langue française	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Entretien	7. Présentation introductive	0 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>	
	8. Fidèle au dossier de candidature	0 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>	
	9. Argumentation	0 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>	
	10. Pertinence et qualité compétence au poste	0 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>	
	11. Parcours professionnel	0 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>	

### Questions

1. Le candidat accepte d'être affecté dans un autre domaine :  Oui  Non
2. Passes-tu un examen cette année ?  Oui  Non Si oui quelle date : .....
3. Es-tu à l'aise pour le travail d'extérieur ?  Oui  Non
4. Es-tu l'aise avec les travaux physiques et manuels ?  Oui  Non
5. Es-tu à l'aise avec des horaires très matinaux ?  Oui  Non
6. Autres informations à partager : .....  
.....  
.....  
.....

Poste que le jury conseille pour le candidat : .....

### Pièces apportées à l'entretien :

- Certificat médical
- Carte vitale *ou* attestation de droits de l'Assurance maladie indiquant les informations du jeune (et non des parents)
- RIB au nom du jeune
- Bulletin n°3 du casier judiciaire

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

**Était excusé et représenté :**

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Secrétaire de séance :** Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE073 - RENOUELEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA  
FORMATION SPÉCIALISÉE (FSSSCT) DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM, DU CCAS ET DE LA CAISSE  
DES ECOLES - COMPOSITION - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS - DÉCISION DU  
RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

Les articles L251-5 à L251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ainsi que la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein du CST, dans les collectivités employant au moins 200 agents.

Les articles L252-8 à L252-10, L253-5 et L253-6 et L254-2 à L254-4 du Code Général de la Fonction Publique fixent la composition, les attributions et le fonctionnement des CST et des formations spécialisées institués au sein des collectivités territoriales.

L'arrêté du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026.

Le CST est consulté pour avis sur les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services, aux projets de lignes directrices de gestion, au projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les

hommes et les femmes, aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et de protection sociale complémentaire, au rapport social unique, aux plans de formations, à la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle, aux projets d'aménagements modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail, aux règles relatives au temps de travail et au compte épargne temps et aux autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Dans ce cadre, l'organe délibérant de la collectivité fixe le nombre de représentants titulaires du personnel dans une fourchette déterminée à partir de l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. La Ville de Schiltigheim comptant un effectif de 532 agents recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 peut fixer un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 4 et 6 ; le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Par ailleurs, il convient également de se prononcer sur les points suivants :

- ✓ La suppression ou le maintien du paritarisme numérique
- ✓ Le nombre de représentants du collège employeur
- ✓ Le recueil ou non de l'avis du collège employeur
- ✓ Les modalités de vote (vote par correspondance, vote à l'urne, vote électronique)

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,*

*Considérant que l'effectif des personnels de la Ville de Schiltigheim, du CCAS et de la Caisse des Ecoles, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 532 agents,*

*Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 16 avril 2026,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission Ressources et du bureau municipal,

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel (Ville, CCAS et Caisse des Ecoles) à 6 et un nombre égal de représentants suppléants pour le CST,

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la Ville égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

**DECIDE** le recueil de l'avis du collège employeur,

**DETERMINE** que le scrutin se déroulera à l'urne et instaure le vote par correspondance pour les agents relevant des cas prévus à l'article R211-99 du Code Général de la Fonction Publique,

**APPLIQUE** les modalités retenues pour le fonctionnement du CST à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 28 mai 2026  
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3195-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 26 mai 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

**Etait excusé et représenté :**

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Secrétaire de séance :** Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE074 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES ARTS POUR  
L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

La direction de la Culture soumet au Conseil municipal le règlement intérieur de l'École des Arts, remis à jour, ci-annexé.

Les points suivants sont modifiés :

- ✓ Actualisation de l'équipe municipale ;
- ✓ Ajout d'un membre au comité de pilotage ;
- ✓ Création d'un atelier d'initiation au pôle d'arts plastiques, permettant désormais de proposer, dans chaque discipline une offre d'initiation destinée aux plus jeunes ;
- ✓ Réorganisation du cursus en danse classique et définition des niveaux et des cycles en danse classique avec une structuration par cycles et niveaux conformément au schéma départemental ;
- ✓ Réorganisation du cursus de formation musicale pour les 4-6 ans : l'éveil musical 2ème année devient une année d'initiation musicale pour la même tranche d'âge ;
- ✓ Clarification des parcours adultes et d'approfondissement en musique, ainsi que des modalités tarifaires associées ;
- ✓ Précision des modalités d'inscription et de réinscription : les réductions sont indiquées comme non cumulables, la tarification la plus avantageuse étant appliquée à l'usager ;

- ✓ Extension du droit à l'image au droit à la voix ;
- ✓ Clarification du processus de déclaration d'absence via Duonet ;
- ✓ Précision des modalités de remboursement ou de régularisation pour les élèves musiciens inscrits en cycles.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les compétences du Conseil municipal ;  
Considérant qu'il est devenu nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'École des Arts de la commune ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission de l'Animation locale et du Bureau municipal,

**ADOpte** le règlement intérieur de l'École des Arts précisant l'organisation, l'administration et le fonctionnement de l'établissement tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 28 mai 2026  
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3250-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 26 mai 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027**

I. Organisation et administration de l'École des Arts.....	2
II. Fonctionnement des 4 pôles d'enseignement.....	2
Pôle ARTS PLASTIQUES.....	2
Pôle DANSE.....	2
Pôle MUSIQUE.....	4
Pôle THÉÂTRE.....	5
III. Modalités d'inscriptions et de réinscriptions :.....	6
IV. Droit d'écologie.....	7
V. Calendrier scolaire.....	8
VI. Matériel et locaux – Vol, assurance et responsabilités.....	8
VII. Photocopies.....	9
VIII. Cession de droit à l'image et de la voix.....	9
IX. Discipline.....	9
X. Absences.....	9



## I. Organisation et administration de l'École des Arts

L'École des Arts est un service de la Ville de Schiltigheim et est rattachée à la direction de la Culture. Placée sous l'autorité de Madame La Maire Nathalie JAMPOC-BERTRAND, sa représentante auprès de la municipalité est Madame Maïté ELIA, Adjointe en charge de la Vie culturelle et patrimoniale.

L'équipe de l'École des Arts se compose de 34 enseignants artistes, 5 agents administratifs et 1 agent technique placé sous l'autorité directe de la directrice Elizabeth VINCIGUERRA.

Au côté de la directrice, le comité de pilotage est composé de :

- Muriel BARRIÈRE, référente handicap et coordinatrice d'éducation artistique et culturelle,
- Christophe DIETRICH, responsable de l'organisation des évaluations de fin de cycle, des scènes ouvertes et du parc instrumental,
- Maxime MAURER responsable des études, en charge de l'Orchestre à l'école,
- Elodie ZISSWILLER, responsable de la scolarité et chargée d'administration.

À vocation artistique et culturelle, l'École des Arts propose des enseignements dans quatre pôles : musique, danse, théâtre et arts plastiques - répartis sur 6 sites. L'École des Arts a pour objectif d'assurer aux habitants de la commune et hors commune, l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome, d'accompagner les élèves dans leurs parcours culturels, de susciter et d'organiser des manifestations dans ces domaines. Elle participe activement aux politiques d'éducation artistique et culturelle de la ville.

En tant que service public culturel, l'École des Arts s'appuie sur un projet d'établissement, un règlement intérieur et un règlement des études. Le règlement des études est destiné aux élèves, familles et enseignants, il fixe les règles d'organisation des apprentissages au sein de l'école.

## II. Fonctionnement des 4 pôles d'enseignement

### Pôle ARTS PLASTIQUES

Les cours sont organisés par tranche d'âge selon la technique choisie. Ils ont une durée hebdomadaire de 2 heures sauf l'atelier 6/8 ans dont la durée est d'1 heure.

- Initiation (6/8 ans)
- Atelier Arts plastiques (8/11 ans et 11/ 15 ans)
- Atelier Dessin (16 ans et adultes)
- Illustration (12/16 ans)

### Pôle DANSE

Un cours d'essai gratuit est possible en début d'année scolaire, uniquement sur inscription préalable au secrétariat et après avoir rempli le formulaire de décharge. Ce formulaire doit être remis à l'enseignant en début de séance, sans quoi l'élève ne pourra pas participer à la séance d'essai. Les inscriptions en cours d'année scolaire restent possibles, sous réserve de l'accord du professeur de danse et de l'administration mais sans possibilité de bénéficier d'un cours d'essai.

Trois disciplines sont proposées : danse classique, danse contemporaine et danse hip-hop. En complément de ces disciplines, deux ateliers complètent la proposition pédagogique : l'atelier chorégraphique et l'atelier Breaking & Compétitions.

#### Les premiers pas (enfants de 4 à 7 ans) :

Ce parcours s'adresse aux enfants âgés de 4 à 7 ans, avec les spécifications suivantes :



- **Éveil à la danse (4-5 ans)** : Cours hebdomadaires de 45 minutes.
- **Initiation à la danse (6-7 ans)** : Cours hebdomadaires d'1 heure.

### A partir de 8 ans – Cours débutant, intermédiaire et avancé

À partir de 8 ans, l'enseignement se fait de manière progressive avec d'une part des cours alliant technique et expressions artistiques et d'autre part des restitutions publiques. Les cours sont organisés comme suit :

- Les cours collectifs, d'une durée de 1h15 à 1h30 par semaine, sont limités à 18 élèves en fonction du lieu d'enseignement. Selon la discipline enseignée, ils sont répartis par cycle ou en trois niveaux : débutant, intermédiaire et avancé.
- Conformément aux schémas départementaux, la danse classique est enseignée par cycle. Chaque cycle peut prendre entre 4 et 5 ans en moyenne et repose sur des temps pédagogiques obligatoires pour chaque élève. La durée de chaque cycle est indicative et sera adaptée en fonction du rythme et des progrès de l'élève. Cette organisation doit permettre une progression structurée et adaptée à chaque niveau. Progressivement, la danse contemporaine et la danse hip-hop feront l'objet d'un travail similaire, en suivant le même principe de cycles.
- Des évaluations continues sont effectuées tout au long de l'année, avec des appréciations écrites envoyées aux parents à la fin de l'année scolaire.
- La participation aux spectacles et restitutions publiques organisées par l'école
- La participation aux ateliers complémentaires sur avis de l'enseignant.

**Atelier chorégraphique** : Destiné aux élèves danseurs de 8 à 16 ans, cet atelier permet d'aborder la création chorégraphique et de participer à des restitutions publiques (Les séances sont programmées selon un calendrier qui sera communiqué en début d'année scolaire).

**Atelier Breaking & Compétitions** : Destiné aux élèves de niveau avancé en hip-hop, cet atelier prépare aux compétitions et aux battles. L'inscription est soumise à l'accord du professeur. Les séances suivent un calendrier communiqué en début d'année scolaire.

Par conséquent, la progression et les niveaux du pôle Danse s'organisent de la manière suivante :

Danse classique :

Cycle 1	—————>	Dès 8 ans
Cycle 2	—————>	Dès 11 ans
Parcours Adolescents	—————>	Dès 15 ans
Parcours Adultes	—————>	Dès 16 ans et Adultes

Danse contemporaine :

Niveau débutant	—————>	Dès 8 ans
Niveau intermédiaire	—————>	Dès 11 ans
Tous niveaux	—————>	Dès 16 ans et Adultes
Bien-être - Tous niveaux	—————>	Dès 60 ans

Danse hip-hop :

Niveau débutant	—————>	Dès 8 ans
Niveau intermédiaire	—————>	Dès 11 ans
Niveau avancé	—————>	Dès 13 ans

## Pôle MUSIQUE

**Disciplines enseignées** : Pas de cours d'essai en musique. Les essais sont possibles lors de la journée « Portes Ouvertes » organisée chaque année.

Accordéon, batterie/percussions, chant (à partir de 8 ans), clarinette, contrebasse, flûte à bec, flûte traversière, guitare basse (à partir de 12 ans), guitare classique, guitare électrique (à partir de 12 ans), guitare flamenca, harpe, piano, saxophone, trombone, trompette, violon, violon alto débutant et violoncelle.

### De 4 à 6 ans : Jardin et éveil musical

Le parcours initial s'adresse aux enfants âgés de 4 à 6 ans :

- Jardin musical pour les 4 ans ;
- Éveil musical 1<sup>ère</sup> année pour les 5 ans ;
- Éveil musical 2<sup>ème</sup> année pour les 6 ans : Année d'initiation musicale et de préparation à l'apprentissage structuré.

Ces cours ont une durée hebdomadaire de 45 minutes.

### A partir de 7 ans et sans aucune limite d'âge : Cycles 1, 2 et 3

#### Cycles 1, 2 et 3 (sans limite d'âge) - Parcours certifiant

L'enseignement musical est structuré en cycles de plusieurs années. Chaque cycle peut prendre entre 3 et 5 ans en moyenne et repose sur des temps pédagogiques obligatoires pour chaque élève. La durée de chaque cycle est indicative, pouvant être adaptée en fonction du rythme et des progrès de l'élève.

Ces temps incluent les cours d'instruments et/ou de chant ; les cours de formation musicale, les pratiques collectives (sous réserve qu'un minimum de 5 élèves soit inscrit pour maintenir un cours collectif) et la pratique de la scène.

- **Le cours d'instrument ou de chant** : La durée des cours individuels est définie en fonction du niveau et de l'instrument : 30 minutes par semaine en Cycle 1 et 45 minutes par semaine à partir du 2<sup>ème</sup> Cycle. Les cours de percussions et de harpe peuvent durer jusqu'à 45 minutes dès le 1<sup>er</sup> cycle. Une initiation instrumentale en cours de groupe pourra être parfois proposée aux élèves débutants sur proposition de l'enseignant : (2 élèves pour 45 minutes par semaine ou 3 élèves pour 1 heure par semaine). Le tarif appliqué pour l'initiation instrumentale sera celui du tarif cycle 1 avec une réduction de 15 %.
- **La pratique collective** : l'élève devra participer à au moins 3 projets sur toute la durée du cycle.  
La pratique collective sous forme de petits ensembles, chorales, musique de chambre, ateliers et orchestres est une composante essentielle de la formation. La participation à 3 projets collectifs est obligatoire pour valider le cycle et accéder au cycle supérieur.
- **Le cours de formation musicale** : Les cours de formation musicale sont collectifs, d'une durée de 1 heure par semaine. Organisés en 2 cycles de niveaux, ces cours sont obligatoires pour les élèves à partir de 7 ans, mais facultatifs pour les adultes. Les cycles 1 et 2 sont soumis à un contrôle continu et à une évaluation de fin d'année, avec des résultats mentionnés dans les appréciations écrites transmises aux parents  
1<sup>er</sup> Cycle (sur 4 années) IC1, IC2, IC3, IC4 :  
1<sup>er</sup> Cycle Ados, à partir de 11 ans (sur 4 années)

2<sup>ème</sup> Cycle (sur 3 années) : IIC1, IIC2, IIC3

3<sup>ème</sup> Cycle (sur 3 années) : IIIC1, IIIC2, IIIC3

Cursus Adultes : Niveau débutant et niveau intermédiaire

- **L'écoute active de concerts et spectacles** : Il est demandé à chaque élève d'effectuer une écoute active de concerts et de spectacles pour enrichir son apprentissage musical.
- **Les évaluations** : L'élève est soumis à un contrôle continu tout au long de sa formation. Une évaluation départementale à la fin de chaque cycle valide le passage au cycle supérieur.
- **La pratique de la scène** : les élèves sont invités à participer aux restitutions publiques et aux événements organisés par l'École des Arts.

### Après le 3<sup>ème</sup> cycle : le parcours d'approfondissement (sans limite d'âge)

Après avoir terminé les 3 cycles de formation, l'élève peut choisir de poursuivre avec un parcours d'approfondissement. Ce parcours est destiné aux musiciens ayant obtenu un diplôme de fin d'études ou son équivalent. Il permet de se perfectionner dans la pratique musicale. Ce parcours d'approfondissement inclut :

La pratique collective obligatoire,  
Un cours instrumental hebdomadaire de 45 minutes.

### Parcours personnalisé

Le parcours personnalisé permet un aménagement des cours en fonction des besoins particuliers de l'élève. Ce parcours est mis en place après concertation avec les différents interlocuteurs concernés (famille, référent handicap, référent des études, enseignants, direction, etc.).

### Parcours adulte : Parcours hors cycle non certifiant (+ de 18 ans)

- 1) Pratique instrumentale seule : Cours individuel hebdomadaire de 30 minutes.  
3 ans maximum, renouvelable une seule fois.

Toute inscription à la formation musicale ou à une ou plusieurs pratiques collectives est possible. Le tarif « Chorale » sera appliqué pour une inscription supplémentaire. Le tarif Cycle 1 sera appliqué à partir de 2 inscriptions supplémentaires.

- 2) Parcours approfondissement  
3 ans maximum, renouvelable une seule fois.

Un cours instrumental hebdomadaire de 45 minutes.

La pratique collective est obligatoire. La non-participation aux activités d'ensembles peut mener à la radiation de l'école.

Le tarif « Chorale » sera appliqué pour toute inscription supplémentaire.

## Pôle THÉÂTRE

Plusieurs ateliers en fonction de l'âge :

- Ateliers Découverte pour les 6/7 ans ; 8/9 ans ;
- Ateliers Enfants pour les 10/11 ans ; 11/12 ans ;
- Atelier Adolescents pour les 13/17 ans
- Atelier Adultes
- Atelier Approfondissement dès 15 ans et adultes.

Les élèves sont regroupés par classe et par niveau. Les cours ont une durée hebdomadaire de 2 heures sauf les ateliers 6/7 ans et 7/8 ans dont la durée est d'1 heure.

### III. Modalités d'inscriptions et de réinscriptions :

Toute inscription à un service de la Ville (cantine, École des Arts, halte-garderie, etc...) n'est possible qu'à la condition expresse de n'avoir aucun solde antérieur à régler dans un de ces services.

#### Les réinscriptions pour les élèves fréquentant déjà l'école :

- Réinscription en ligne et uniquement dans la même discipline. Pour un élève déjà inscrit à l'école, toute demande de changement de discipline ou d'ajout d'une discipline supplémentaire est possible sous réserve des places disponibles et de la validation de l'administration. **Dans ce cas, la demande en ligne ne vaut pas inscription définitive.**
- Les dates exactes de la période de réinscription sont communiquées aux familles et élèves.
- Seuls les dossiers complets sont pris en compte. Tout document manquant à la fin de la période de réinscriptions fait perdre le bénéfice de la réinscription et il sera demandé à l'élève de se présenter aux nouvelles inscriptions.

#### Pour les nouveaux élèves, les pré-inscriptions :

- Les pré-inscriptions se font en ligne ou en présentiel après la fin de la période de réinscription. L'ouverture des pré-inscriptions dans chacune des disciplines se fera en fonction des places disponibles. Lorsqu'une classe est complète, une liste d'attente sera proposée aux 10 premiers pré-inscrits. L'inscription définitive sera notifiée par mail à l'élève ou sa famille au plus tard en septembre.

**Pour que votre dossier d'inscription soit pris en compte, veuillez fournir une copie des pièces justificatives suivantes. Seuls les dossiers complets seront acceptés.**

- Attestation d'assurance responsabilité civile et risques extrascolaires (de moins de trois mois) ;
- Justificatif de domicile (de moins de trois mois) : facture d'électricité, de gaz, bail de location, quittance de loyer ou dernière notification de la CAF ;
- Pour une première inscription : livret de famille (pages parents et enfant(s)) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (dans le cas où l'enfant serait né à l'étranger, un acte traduit par un traducteur assermenté sera à fournir) ;
- En cas de séparation ou divorce du père et de la mère : un jugement ou une convention qui fixe la résidence de l'enfant.

#### **Pour les élèves danseurs fournir également :**

- Certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (Cf. article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989 / Code de l'éducation).

#### **Pièces à fournir pour le calcul du tarif d'écolage :**

Les justificatifs demandés pour le calcul du tarif d'écolage doivent obligatoirement être remis avant le début des vacances de la Toussaint. Sauf pour la notification du quotient familial qui, pour les inscrits en cours d'année, peut être remise jusqu'à l'édition de la facture du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours.

- Enfants habitant la ville de Schiltigheim : Notification du quotient familial à demander à la Caisse d'Allocations Familiales (de moins de trois mois) ;
- Bénéficiaires France Travail et RSA : Photocopie de la carte France Travail ou de l'attestation RSA (de moins de 3 mois) ;

- Élèves scolarisés de 18 à 25 ans et étudiants de plus de 25 ans : Photocopie du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant (de l'année en cours) ;
- Élèves inscrits à l'Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim ou un ensemble vocal ou instrumental de Schiltigheim : Attestation annuelle de présence à l'ensemble.

Une aide financière est possible pour les familles aux revenus modestes. Veuillez contacter le Centre Communal d'Action Sociale en mairie pour bénéficier du chèque junior ou du chèque sénior. Possibilité d'utiliser ces derniers pour les frais d'écolage.

Si l'élève suit des cours instrumentaux ou de formation musicale dans une autre école, il devra présenter lors de l'inscription une attestation précisant son niveau et un justificatif d'inscription.

Par ailleurs, certaines réductions sont spécifiques et non-cumulables (par exemple : élèves scolarisés de 18 à 25 ans - étudiants de plus de 25 ans commune et hors-commune, bénéficiaire France Travail et RSA commune et hors-commune, élèves d'une harmonie ou d'un ensemble vocal de Schiltigheim, membre d'un ensemble instrumental de Schiltigheim, élève pratiquant un deuxième instrument ou plus). Certains tarifs ne bénéficient pas de réduction (par exemple : stages, pratiques collectives seules). Se renseigner au moment de l'inscription auprès de la scolarité de l'École des Arts afin de connaître le montant de la facturation annuelle et choisir la réduction la plus avantageuse qui pourra être appliquée. Aucune modification ne peut être prise en compte après la date de la facturation du dernier trimestre.

Toute participation supplémentaire à une pratique collective ou à un cours de formation musicale, hors cycle et parcours, entraînera l'ajout du tarif « chorale ».

#### IV. Droit d'écolage

L'inscription est annuelle. L'élève s'engage à suivre les cours pendant toute l'année scolaire. Les frais de dossier sont dus dès que la confirmation d'inscription est envoyée. Ils ne sont pas remboursables en cas de départ ou de désistement.

Les tarifs trimestriels sont fixés chaque année par décision de la Ville de Schiltigheim. Le paiement de chacun des trois trimestres doit se faire dès réception de la facture.

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement pour convenance personnelle ou de changement d'avis concernant la participation à un cours, y compris en début d'année scolaire. De fait, tout départ pour convenance personnelle doit faire l'objet d'un écrit adressé à la Directrice, l'écolage annuel restant dû.

Les trimestres sont répartis sur des périodes de 11 à 12 semaines, à compter de la date de rentrée scolaire. Les trimestres sont répartis de la manière suivante :

- ❖ 1<sup>er</sup> trimestre : du lundi 14 septembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus ;
- ❖ 2<sup>e</sup> trimestre : du lundi 4 janvier 2027 au dimanche 4 avril 2027 inclus ;
- ❖ 3<sup>e</sup> trimestre : du lundi 5 avril 2027 au mercredi 6 juillet 2027 inclus.

Les règlements se font directement auprès de la Trésorerie de Saverne Collectivités, 11 rue Sainte Marie, 67700 Saverne. Les modalités de paiement sont précisées sur l'avis de sommes à payer. Les sorties et les stages sont à régler directement auprès du secrétariat de l'École des Arts ou de la billetterie du Service Culture.

- Tout changement de domicile doit être signalé au secrétariat de l'école dans les meilleurs délais. Le tarif schilikois reste valable pendant toute l'année scolaire.
- Le quotient familial pris en compte pour l'année scolaire est celui donné au moment de l'inscription. Un éventuel changement de ce quotient est possible après réception d'un nouveau justificatif. Aucune modification ne peut être prise en compte après la date de la facturation du dernier trimestre.

Dans les cas suivants, maladie, accident ou déménagement, une présentation des pièces justificatives au plus tard le mois suivant, peut donner lieu :

- soit à une exonération de l'écologie du trimestre suivant ;
- soit à une régularisation sur le trimestre suivant ;
- soit à un remboursement.

Ces exonérations, régularisations, ou remboursements prennent effet à compter de la date d'arrêt mentionnée sur la pièce justificative remise et validée.

Pour les élèves musiciens inscrits en Cycle 1, 2, 3 et approfondissement la régularisation sera effectuée et calculée sur la base des tarifs appliqués à la pratique concernée seule.

L'administration de l'École des Arts se réserve le droit d'annuler une inscription après 4 absences consécutives non justifiées, l'écologie restant dû jusqu'à la fin de l'année.

## V. Calendrier scolaire

Le début des cours a lieu deux semaines après la date de rentrée scolaire selon le calendrier de l'Éducation Nationale.

Les dates des vacances sont alignées sur celles du calendrier scolaire de la zone B. Le départ en vacances a lieu après les cours et activités organisés par l'École des Arts et la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

Toutes modifications de dates ou cas particulier fait l'objet d'une communication aux parents et élèves de l'École des Arts.

## VI. Matériel et locaux – Vol, assurance et responsabilités

L'élève ou son représentant légal dans le cas de l'inscription d'un enfant a l'obligation de joindre au dossier d'inscription une assurance responsabilité civile et/ou risques extrascolaires pour l'année scolaire en cours.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir aux élèves du fait de la fréquentation de l'école.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets, d'instruments, de matériel ou de véhicules appartenant à l'élève.

**La responsabilité du professeur s'exerce exclusivement pendant la durée du cours.**

Chaque élève doit être en possession du matériel spécifique à la discipline choisie et déterminé par le professeur.

- **Pôle ARTS PLASTIQUES** : Le matériel est mis à disposition hormis certaines fournitures (précisées à l'inscription).
- **Pôle MUSIQUE** : Le matériel d'enseignement et les instruments sont à la charge des élèves. Ils ne sont pas surveillés. Par conséquent, les équipes administratives et pédagogiques ne peuvent pas être tenues responsables en cas de perte ou de vol.

**Pôles DANSE et THÉÂTRE** : Les vestiaires ne sont pas surveillés pendant l'habillage et le déshabillage, l'élève mineur reste donc sous la pleine responsabilité des parents ou du responsable légal. Le vestiaire est un lieu où l'on se change pour revêtir une tenue correspondant à son activité. Les affaires personnelles ne doivent pas rester à cet endroit. Elles sont à prendre avec soi et doivent être déposées dans les casiers prévus à cet effet dans le studio de danse.

**Pour des raisons de sécurité**, il n'est pas possible de rentrer les poussettes, landaus, vélos à l'intérieur de l'École des Arts (au 9, rue des Pompiers). En effet ces objets

généraient le passage en cas d'évacuation du bâtiment. Des arceaux sont prévus pour les deux roues en face du bâtiment. Il est obligatoire de les attacher à cet emplacement.

## VII. Photocopies

Conformément au code de la propriété intellectuelle, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal. Chaque élève est tenu de se procurer les partitions demandées par les professeurs. Madame la Maire de Schiltigheim et la directrice de l'École des Arts dégagent toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

## VIII. Cession de droit à l'image et de la voix

L'utilisation de l'image et de la voix des élèves prises dans le cadre des activités de l'École des Arts est autorisée ou non par la famille lors de l'inscription.

## IX. Discipline

Pour le respect des cours, le silence est demandé à tous dans les couloirs des bâtiments. Aucun accueil d'enfant, en-dehors des horaires stricts de cours n'est assuré par l'établissement. Les parents sont priés d'amener et de rechercher leur enfant aux horaires précis des cours. Pour la danse, la présence de l'élève au vestiaire un quart d'heure avant le début du cours est requise.

### Conduite de l'élève

L'élève doit faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours. Toute absence doit impérativement être signalée via Mon Espace sur Duonet. Si l'accès n'est pas possible, en avertir l'administration de l'école qui en avertira le professeur. Dans le cas contraire un bulletin d'absence est envoyé à la famille par courrier électronique.

Les modalités de signalement des absences sont communiquées aux élèves à la rentrée.

L'élève devra faire preuve de discipline et respecter les consignes données par le professeur.

De même, son attitude envers ses camarades doit être empreinte de respect et de tolérance.

Il doit également respecter le matériel et les installations mis à sa disposition. En cas contraire, une convocation sera envoyée aux parents pour un rendez-vous avec la directrice de l'école.

L'équipe pédagogique est en droit de refuser la participation d'un élève à une restitution publique si elle met cause la qualité du travail collectif. Une tenue correcte sera demandée pour la participation à une restitution publique.

Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours, sauf accord exceptionnel du professeur.

## X. Absences

### **Absences des professeurs :**

En cas d'absence d'un professeur (sauf congé pour formation, maladie, mariage, congé de paternité ou maternité, décès d'un proche ou déménagement), celui-ci est tenu de remplacer ses cours. L'administration de l'école se chargera immédiatement de contacter chaque élève. A défaut, les élèves qui n'ont pu être prévenus, seront informés sur place par le biais du tableau d'affichage. Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours, sauf dispositions spécifiques, notamment dans le cadre du plan Vigipirate.

Toute absence de plus de 2 semaines consécutives d'un professeur non remplacé, hors vacances scolaires, donne droit à une régularisation à partir du 3<sup>ème</sup> cours manqué et calculée au prorata du nombre de cours manqués.

Pour les élèves musiciens inscrits en Cycle 1, 2, 3 et approfondissement la régularisation sera effectuée et calculée sur la base des tarifs appliqués à la pratique concernée seule selon l'enseignant absent.

**Absences des élèves :**

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le (ou les) cours.

**L'inscription de l'élève à l'École des Arts vaut acceptation du présent règlement.**

**Tout manquement au présent règlement est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève.**

**Des modifications sont susceptibles d'être apportées en courant d'année scolaire, notamment suite à d'éventuels cas de force majeure. Les familles seront alors systématiquement informées de ces évolutions.**

Schiltigheim, le

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Maire de Schiltigheim

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

**Etait excusé et représenté :**

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Secrétaire de séance :** Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE075 - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES POUR L'ÉCOLE DES ARTS POUR  
L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

La direction de la Culture soumet au Conseil municipal le règlement des études de l'Ecole des Arts, remis à jour, ci-annexé.

Les points suivants sont modifiés :

- ✓ Création d'un atelier d'initiation au pôle d'arts plastiques, permettant désormais de proposer, dans chaque discipline une offre d'initiation destinée aux plus jeunes.
- ✓ Réorganisation du cursus en danse classique et définition des niveaux et des cycles en danse classique avec une structuration par cycles et niveaux conformément au schéma départemental.
- ✓ Réorganisation du cursus de formation musicale pour les 4-6 ans : l'éveil musical 2ème année devient une année d'initiation musicale pour la même tranche d'âge.
- ✓ Clarification des parcours adultes et d'approfondissement en musique, ainsi que des modalités tarifaires associées.
- ✓ Clarification du processus de déclaration d'absence via Duonet.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les compétences du Conseil municipal ;  
Considérant qu'il est devenu nécessaire de mettre à jour et d'adopter le règlement des études pour l'Ecole des Arts de la commune ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission de l'Animation municipale et du Bureau municipal,

**ADOpte** le règlement des études de l'Ecole des Arts fixant les règles d'organisation des apprentissages au sein de l'établissement tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 28 mai 2026  
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3253-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 26 mai 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



## RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2026-2027

<b>Présentation .....</b>	<b>2</b>
<b>La danse .....</b>	<b>4</b>
<b>Le théâtre .....</b>	<b>5</b>
<b>La musique .....</b>	<b>5</b>
<b>Assiduité .....</b>	<b>7</b>
<b>Congés .....</b>	<b>7</b>
<b>Manifestations publiques .....</b>	<b>7</b>
<b>Instances de concertation .....</b>	<b>8</b>
<b>Diffusion du règlement des études .....</b>	<b>9</b>

## Présentation

L'École des Arts de Schiltigheim, s'adresse à tous les publics, des enfants aux adultes, pour une initiation et une pratique approfondie des arts. Ses missions principales sont la formation aux pratiques artistiques, l'accompagnement et la valorisation des pratiques amateurs.

En tant que service public culturel, l'École des Arts s'appuie sur un projet d'établissement, un règlement intérieur et un règlement des études.

Le règlement des études destiné aux élèves, familles et enseignants, fixe les règles d'organisation des apprentissages au sein de l'école, et s'appuie sur les préconisations des textes cadres suivants :

- Schéma National d'Orientation Pédagogique (le SNOP 2023)
- Schéma alsacien des enseignements artistiques (2025-2029)
- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre élaborée par le ministère de la Culture en 2011
- La déclaration de Fribourg, de 2007, relative aux droits culturels

Élaboré par la direction en concertation avec l'équipe pédagogique et les coordinateurs du comité de pilotage, ce règlement est validé par la commission Culture. Il peut être modifié à l'initiative de la direction, en concertation avec l'équipe pédagogique et le comité de pilotage.

**L'accès à l'école ne nécessite aucun test d'entrée ; l'admission se fait en fonction des places disponibles et selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur. Les parcours d'études sont différents selon les disciplines.**

**L'inscription à l'École des Arts implique l'engagement des élèves en termes d'assiduité aux cours et d'attitude constructive d'apprentissage. Les élèves s'engagent à mettre en pratique les conseils pédagogiques avec une pratique personnelle régulière en dehors des cours.**

# Disciplines enseignées

## 4 Pôles :

### - Arts plastiques :

- Initiation (6/8 ans)
- Atelier Arts plastiques (8/11 ans et 11/ 15 ans)
- Atelier Dessin (16 ans et adultes)
- Illustration (12/16 ans)

### - Danse :

- Éveil à la danse (4-5 ans)
- Initiation à la danse (6-7 ans)

Ensuite trois disciplines et deux ateliers. L'atelier chorégraphique est ouvert à tous sous réserve d'acceptation par le professeur.

- Danse classique
- Danse contemporaine et Atelier chorégraphique
- Danse Hip Hop et Atelier Breaking & compétition

### - Théâtre :

- Ateliers Découverte pour les 6/7 ans et 8/9 ans ;
- Ateliers Enfants pour les 10/11 ans et 11/12 ans ;
- Atelier Adolescents pour les 13/17 ans
- Atelier Adultes
- Atelier Approfondissement dès 15 ans et adultes.

### - Musique : En Musique, les différentes disciplines sont regroupées par famille

#### Familles :

##### Formation Musicale

##### Instruments à vent

##### Instruments à cordes

##### Instruments à percussions

##### Instruments polyphoniques

##### Musique vocale

##### Pratiques collectives

#### Disciplines :

- Eveil, Jardin Musical, Formation Musicale et Formation musicale adultes
- Clarinette, Flûte à bec, Flûte traversière, Saxophone, Trombone, Trompette
- Violon, Violon-alto débutant, Violoncelle, Contrebasse
- Guitare basse, Guitare classique, Guitare électrique, Guitare flamenca
- Batterie, percussions
- Accordéon, Harpe, Piano
- Chant, Atelier Chant
- Ateliers Jazz (initiation et atelier)
- Atelier Minisons
- Atelier Musiques Actuelles
- Atelier de Flûtes
- Atelier Guitare classique
- Atelier Guitare Flamenca
- Atelier Harpe celtiques
- Atelier Percussions
- Ensembles Vocaux (Chorale Junior et Chorale adulte dès 16 ans)
- Musique de chambre
- Orchestre Junior et Orchestre de l'École des Arts

Les affectations dans les ensembles et orchestres sont effectuées par la direction en concertation avec les enseignants pour l'année scolaire, ou sur une période donnée pour un projet ponctuel.

## Les arts plastiques

- **Organisation des cours** : Cours collectifs d'une durée de 2 heures par session, sauf l'atelier 6/8 ans dont la durée est d'1 heure.
- **Exposition des travaux** : Les œuvres réalisées par les élèves pourront être présentées au sein de l'école ou dans des lieux extérieurs, favorisant ainsi la diffusion et la valorisation de leurs créations.
- **Participation à des concours** : Sur la base du volontariat, les élèves auront l'opportunité de participer à divers concours artistiques, leur permettant de confronter leurs idées à d'autres publics et de développer de nouvelles expériences.

## La danse

La pratique de la danse quelle que soit l'esthétique requiert engagement, assiduité et respect pour progresser harmonieusement.

### De 4 à 7 ans : Eveil et initiation à la danse

- Éveil à la danse (4-5 ans) : Cours hebdomadaires de 45 minutes ;
- Initiation à la danse (6-7 ans) : Cours hebdomadaires d'1 heure

### Dès 8 ans un apprentissage par cycle ou par niveau :

**Organisation des cours** : L'enseignement de la danse classique, contemporaine et hip-hop se fait dans le cadre de cours collectifs. La durée est adaptée à la tranche d'âge. Les cours sont limités à 15 ou 18 élèves selon le lieu d'enseignement et sont organisés par cycle ou sur 3 niveaux : débutant/intermédiaire/avancé.

**La pratique de la danse classique** : Conformément aux schémas départementaux, la danse classique est enseignée par cycle. Chaque cycle peut prendre entre 4 et 5 ans en moyenne et repose sur des temps pédagogiques obligatoires pour chaque élève. La durée de chaque cycle est indicative et sera adaptée en fonction du rythme et des progrès de l'élève. Cette organisation doit permettre une progression structurée et adaptée à chaque niveau :

**Cycle I** (environ 5 ans) : Accessible dès 8 ans

**Cycle II** (de 3 à 5 ans) : Accessible après validation du Cycle I. Accessible dès 11 ans. Ce cycle intègre la pratique des pointes (non-obligatoire). Cette pratique est réservée aux élèves de danse classique à partir de 12 ans, ayant une base solide (3 ans de pratique préalable minimum) et sur appréciation du professeur.

**Parcours Adolescents** : Accessible dès 15 ans

**Parcours Adultes** : Accessible dès 16 ans et adultes. Ce parcours peut intégrer la pratique des pointes sur appréciation du professeur.

- **La pratique de la danse contemporaine** : En plus d'un niveau débutant et intermédiaire, elle comprend également deux cours de danse tous niveaux : l'un destiné aux jeunes à partir de 16 ans ainsi qu'aux adultes, et un autre intitulé « Bien-être », spécialement conçu pour les séniors dès 60 ans.
- **La pratique en Ateliers** : En complément du cours, les élèves peuvent participer aux ateliers, en fonction du niveau et de la discipline travaillée. L'inscription à l'atelier est soumise à la validation de l'enseignant.
  - L'atelier « Breaking & Compétitions » est réservé aux élèves d'un niveau avancé et inscrits en Hip Hop
  - L'atelier Chorégraphique est ouvert à tous les élèves de 8 à 16 ans inscrits en danse.
- **Les prestations publiques** : Tous les deux ans, un grand spectacle rassemble les classes de danse pour des représentations ouvertes au public. En parallèle, chaque année, les élèves peuvent être invités à participer à des projets interdisciplinaires ou à d'autres événements publics.
- **Les évaluations** : Le suivi se fait en contrôle continu, avec des appréciations écrites remises aux familles à la fin de l'année scolaire.
- **La culture chorégraphique** : Chaque élève est invité à enrichir sa culture artistique en assistant, chaque année, à au moins un spectacle de danse choisi parmi les propositions de l'enseignant (à Schiltigheim, à l'Opéra du Rhin, à Pôle Sud, etc.).

## Le théâtre

L'engagement dans le travail de groupe est essentiel : assiduité, écoute et respect sont les clés d'une pratique théâtrale enrichissante.

- **Organisation des cours** : Les élèves sont regroupés par classe et par niveau. Les cours ont une durée hebdomadaire adaptée au niveau et à la tranche d'âge.
- **Les prestations publiques** : Tous les ans, les élèves se produisent sur scène.

## La musique

Le cursus musical est organisé en trois cycles d'apprentissage, chacun validé par une évaluation départementale en fin de cycle. En cas d'impossibilité de se présenter à l'évaluation de fin de cycle, une prolongation de la durée du cycle peut-être exceptionnellement accordée, sur demande motivée et après étude du dossier par la direction, en concertation avec l'équipe pédagogique.

Les cours sont hebdomadaires (hors vacances scolaires et hors jours fériés) et peuvent être adaptés dans certains parcours spécifiques : parcours personnalisé ou parcours adultes.

L'entrée dans les cycles dépend du niveau instrumental de l'élève et reste soumise à validation de l'enseignant ou du responsable des études. Selon les projets et les semaines, un élève suit 2 à 3 cours par semaine, soit :

- **1er cycle** : env. 2h30/semaine
- **Cycles supérieurs** : 3h à 3h30/semaine

- **De 4 à 6 ans : Jardin, éveil et initiation musicale** - Cours collectif de 45 minutes.
  - Jardin musical pour les 4 ans ;
  - Éveil musical pour les 5 ans ;
  - Éveil musical 2<sup>ème</sup> année pour les 6 ans: Année d'initiation musicale et de préparation à l'apprentissage structuré.

### Dès 7 ans un apprentissage par cycle :

#### Cycle I (environ 5 ans) :

Cours instrumental individuel (de 30 minutes)  
 Formation musicale  
 Pratique collective (orchestres, chœurs, ateliers, projets ponctuels – minimum 3 projets dans le cycle)  
 Écoute active de concerts  
 Contrôle continu pour suivre la progression de l'élève + évaluation départementale de fin de cycle

#### Cycle II (de 3 à 5 ans) : Accessible après validation du Cycle I.

Cours instrumental individuel (45 minutes)  
 Formation musicale  
 Pratique collective (minimum 3 projets sur le cycle)  
 Écoute active de concerts  
 Contrôle continu pour suivre la progression de l'élève + évaluation départementale de fin de cycle

#### Cycle III (environ 3 ans) : Après validation du Cycle II.

Cours instrumental individuel (45 minutes)  
 Pratique collective (minimum 3 projets sur le cycle)  
 Projet artistique personnel obligatoire, montrant autonomie et compétences artistiques  
 Contrôle continu pour suivre la progression de l'élève + évaluation départementale de fin de cycle

#### Parcours approfondissement (+ de 16 ans, parcours de 3 ans, renouvelable 1 fois):

Pour les musiciens diplômés ou expérimentés souhaitant se perfectionner  
 Cours instrumental individuel (45 minutes)  
 Pratique collective obligatoire **hors atelier de classe.**

#### Parcours adulte : Parcours hors cycle non certifiant (+ de 18 ans)

- 1) Adapté et modulable selon les objectifs personnels  
 3 ans maximum, renouvelable une fois  
 Cours instrumental individuel (30 minutes)  
 Formation musicale pour adulte recommandée  
 Pratique collective recommandée
- 2) **Parcours approfondissement :**  
 3 ans maximum, renouvelable une fois

Pour bénéficier d'un cours de 45 min, l'élève doit obligatoirement participer à une pratique collective hors atelier de classe. *Attention : la non-participation aux ensembles et restitutions peut entraîner une radiation.*

**Parcours personnalisé :** Le parcours personnalisé permet un aménagement des cours en fonction des besoins particuliers de l'élève. Ce parcours est mis en place après concertation avec les différents interlocuteurs concernés (famille, référent handicap, référent des études, enseignants, direction, etc.).

## Assiduité

Tout élève inscrit à l'École des Arts s'engage à mettre en pratique les conseils de l'équipe pédagogique. En musique cela implique une pratique régulière et quotidienne en dehors des cours. La progression de chaque élève est encadrée par l'équipe pédagogique, le responsable des études et la direction. Elle repose sur plusieurs outils :

- Contrôle continu pour suivre la progression de l'élève
- Bilan semestriel envoyé aux parents
- Auditions, spectacles et événements, sous la supervision de la direction
- Évaluations départementales de fin de cycle menées par des jurys spécialisés.

Les élèves doivent arriver à l'heure et venir en cours avec le matériel nécessaire. Une feuille de présence est tenue par les enseignants. Toute absence doit impérativement être signalée via Mon Espace sur DuoNET. Si l'accès n'est pas possible, en avertir l'administration de l'école qui en avertira le professeur. Dans le cas contraire un bulletin d'absence est envoyé à la famille par courrier électronique. L'administration de l'École des Arts se réserve le droit d'annuler une inscription après 4 absences consécutives non justifiées, l'écolage restant dû jusqu'à la fin de l'année.

L'élève est sous la responsabilité de l'École des Arts uniquement pendant ses cours ou activités programmées.

Un comportement perturbant peut conduire à une exclusion du cours par le professeur, et l'élève sera alors accompagné à la scolarité.

Le respect des locaux est l'affaire de tous. Chaque inscrit est invité à veiller à la propreté et au bon usage des espaces partagés.

## Congés

L'École des Arts suit le calendrier des congés scolaires en vigueur dans l'enseignement élémentaire de l'académie de Strasbourg.

Aucun rattrapage de cours ne sera effectué si ce dernier a lieu un jour férié.

## Manifestations publiques

Les auditions, spectacles, concerts et événements artistiques sont ouverts au public et en entrée libre.

Ils sont annoncés via :

- des affiches à l'École des Arts et dans les lieux publics de la Ville,
- les réseaux sociaux officiels.

La participation des élèves à ces manifestations fait partie intégrante de leur formation et est obligatoire.

Une journée "Portes ouvertes" est également organisée chaque année.

## Instances de concertation

### Le comité de pilotage

Réuni régulièrement, il veille au bon fonctionnement de l'École et traite des situations en cours ou à venir. Il est composé de la Directrice, du Responsable des Études, de la Responsable de la Scolarité et chargée d'administration, de la Référente Handicap et Coordinatrice d'éducation artistique et culturelle et du Responsable des évaluations de fin de cycle, scènes ouvertes et parc instrumental.

D'autres membres peuvent être invités selon les besoins (personnel administratif, enseignants, élus, ...).

### Conseil d'établissement : en cours de création

Le Conseil d'établissement, présidé par Madame la Maire de Schiltigheim ou son représentant ainsi que l'adjointe à la culture, est composé de responsables des services de la Ville, des représentants de l'administration, des professeurs, des élèves, des parents d'élèves, et de représentants des partenaires institutionnels ou extérieurs.

Il se réunit 1 à 2 fois par an et permet l'échange autour des évolutions des projets, du fonctionnement de l'école, des demandes et du bilan annuel de l'École des Arts.

Le conseil n'a pas voix délibérative, mais consultative. Il étudie le fonctionnement de l'École des Arts, formule des propositions, émet des souhaits et prend connaissance du bilan d'activités. Les conclusions de ce conseil sont destinées aux organismes officiels compétents. Il est composé comme suit :

- la Maire de Schiltigheim ou son représentant, Présidente ;
- la Directrice de L'École des Arts assistée du Responsable des Études ou d'un membre du Comité de Pilotage ;
- 2 représentants des enseignants ou leurs suppléants, élus par l'ensemble des enseignants
- 1 représentant du personnel administratif et technique, ou son suppléant élus par leurs pairs
- 2 représentants des usagers, familles et élèves ou leurs suppléants élus par le groupe des usagers, familles et élèves de l'École des Arts

Les membres représentants sont élus tous les deux ans dans les trois mois qui suivent la rentrée scolaire.

Réuni au moins une fois par an sur convocation de la Présidente, le Conseil d'établissement fait le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement.

Participent à cette instance sur invitation, les partenaires de l'Éducation Nationale en lien avec les activités sur le territoire de Schiltigheim, les partenaires culturels et/ou institutionnels de l'École des Arts, écoles de musique, conservatoire, médiathèques, musées, ensembles instrumentaux et vocaux...

### **Le conseil pédagogique : En cours de création**

Le Conseil pédagogique est un espace de réflexion collégiale de réflexion pour les enseignants autour des projets pédagogiques, de l'organisation des cours et de la vie de l'établissement.

Le Conseil pédagogique participe à la concertation avec la Direction, il propose des mises à jour du règlement des études, rend compte des concertations et travaux effectués lors des réunions pédagogiques. Composé de professeurs représentants élus collégalement pour une durée de 2 ans, il se réunit 1 à 2 fois par an sur convocation de la Directrice.

Les représentants des enseignants au conseil pédagogique et au conseil d'établissement sont élus pour une période de 2 années scolaires consécutives et n'ont aucun lien hiérarchique avec les enseignants de l'École des Arts.

Les professeurs d'une même ou plusieurs familles d'instruments, d'esthétiques ou de pratiques spécifiques se réunissent régulièrement en réunions pédagogiques autour des projets et différentes questions d'organisations pédagogiques.

## **Diffusion du règlement des études**

Le présent règlement est consultable dans le hall de l'École des Arts et accessible sur le site internet de la Ville de Schiltigheim.

## **Approbation**

Le Conseil municipal a adopté le xxxx à Schiltigheim, le présent règlement des études de l'École des Arts fixant les règles d'organisation des apprentissages au sein de l'établissement pour une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

**Était excusé et représenté :**

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Secrétaire de séance :** Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE076 - CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DES CONSEILS DE QUARTIERS**

Rapporteur : Madame Marie-Jeanne STEFF, Adjointe

La commune de Schiltigheim s'inscrit dans une démarche volontariste de renforcement de la démocratie locale et de participation citoyenne. A cet effet, la Ville souhaite renforcer ses outils de participation avec les habitants, au-delà des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), qui concentrent des enjeux spécifiques en matière de cohésion sociale, de renouvellement urbain et d'implication des habitants.

Dans ce cadre, le législateur a prévu, à l'article L2143-1 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité, pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, de créer des conseils de quartier. Ces instances ont vocation à favoriser l'expression des habitants, à renforcer le dialogue avec la municipalité et à associer les citoyens à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques locales.

Aujourd'hui, la Ville souhaite se saisir de cette opportunité en créant trois conseils de quartier sur les secteurs Ouest, Centre et Est, afin de structurer une participation citoyenne de proximité adaptée aux réalités locales. Une carte de délimitation géographique des conseils de quartier est annexée à la présente délibération.

Les conseils de quartier auront pour missions :

- ✓ de favoriser l'expression des habitants ;
- ✓ de participer à la concertation sur les projets d'aménagement et de développement ;
- ✓ de formuler des avis et propositions sur toute question concernant leur quartier ;
- ✓ de contribuer à la cohésion sociale et au lien entre habitants et institutions.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2143-1, L.2122-2-1 et L2122-18-1 ;*

*Considérant la volonté de la Ville de Schiltigheim de promouvoir la démocratie participative et d'associer plus étroitement les habitants à la gestion de leur quartier ;*

*Considérant qu'il convient, dans un premier temps, de définir les périmètres géographiques d'intervention de ces instances avant d'en fixer les modalités de fonctionnement ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission de l'Animation locale et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la création de trois quartiers sur le territoire de la commune de Schiltigheim d'après la cartographie proposée en annexe ;

**DÉCIDE** d'arrêter la dénomination et le périmètre de ces quartiers comme suit :

- ✓ « Quartier Ouest »
- ✓ « Quartier Centre »
- ✓ « Quartier Est »

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté, à la majorité**

VOTE		VOIX
Pour	37	
Contre	0	
Abstentions	2	<b>M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO.</b>
Ne participe pas part au vote	0	

Date de  
télétransmission : 28 mai 2026  
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3272-DE-1-1

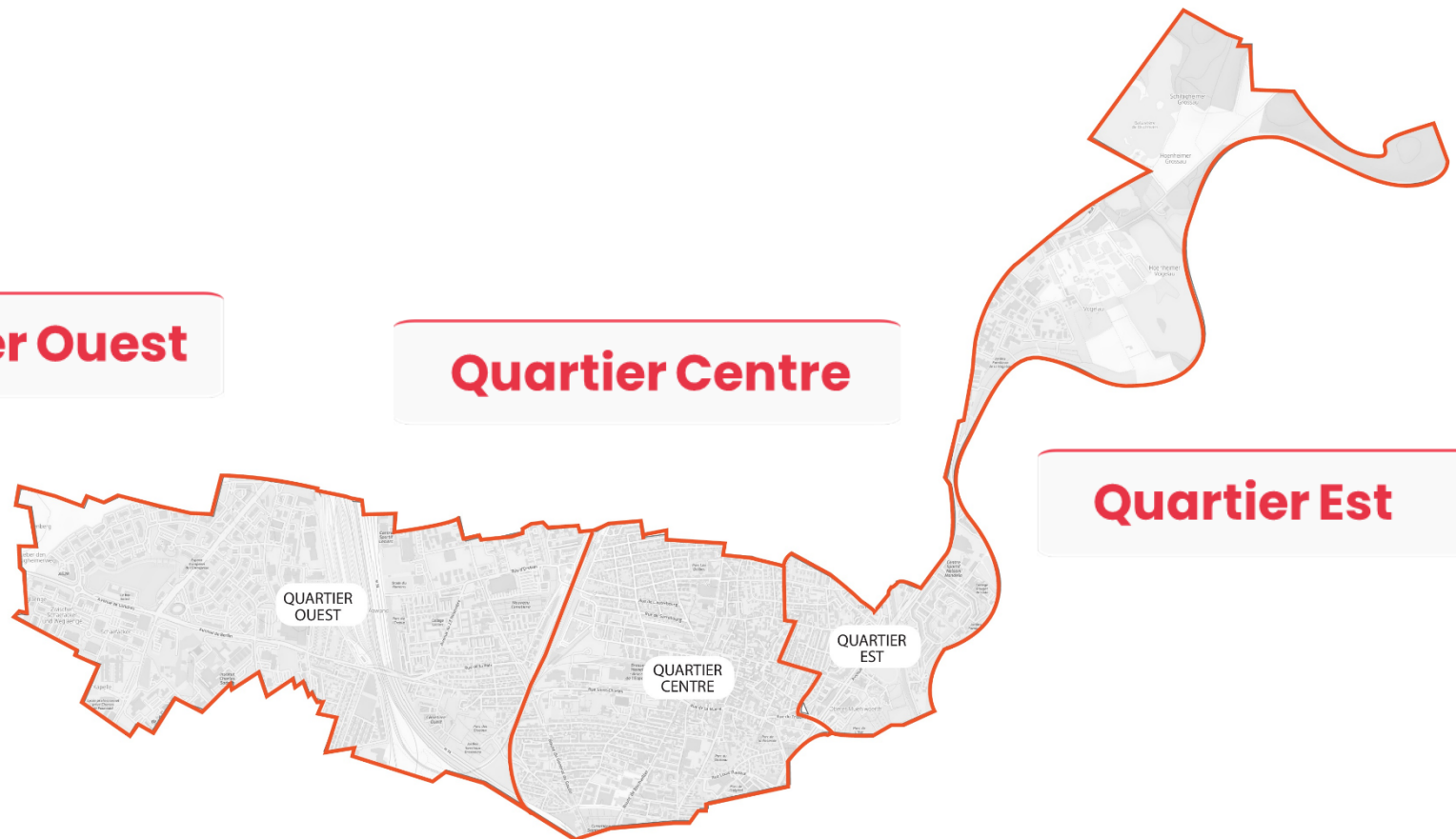
**SCHILTIGHEIM**, le 26 mai 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



## Annexe 1 – cartographie des 3 quartiers

### Un découpage en 3 quartiers



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

**Était excusé et représenté :**

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Secrétaire de séance :** Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE077 - PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE**

Rapporteur : Monsieur Julien HÉLARY, Adjoint

Alors qu'environ un tiers de la population schilikoise est âgée de moins de 25 ans, avec des taux bien plus élevés dans les QPV, la Ville de Schiltigheim a mis la jeunesse au cœur de ses préoccupations, en développant :

- ✓ Des dispositifs d'animations par l'intermédiaire de la MJC ou encore par le soutien à des dispositifs d'accueil développés par ses partenaires territoriaux ;
- ✓ Des accompagnements éducatifs privilégiés comme le Programme de Réussite Educative ou encore par le soutien aux différents Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;
- ✓ Des dispositifs de participation et d'écoute active de la jeunesse par l'intermédiaire du Conseil des jeunes et des différents temps de concertation mis en place dans le cadre de nouveaux projets ;
- ✓ Plus récemment, un comité de veille éducative, véritable outil partenarial autour des questions de jeunesse, visant à structurer une réponse collective coordonnée pour prendre en charge des situations individuelles compliquées.

La prise en compte du parcours global du jeune impose la mise en place d'une véritable alliance éducative autour des questions de prévention et d'éducation.

C'est toujours dans le sens de la protection et de la prévention de la jeunesse que la Ville pense son action.

Aujourd'hui, la Ville de Schiltigheim a l'occasion de se saisir de cette nouvelle opportunité.

À travers son Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, l'Eurométropole de Strasbourg facilite la démarche de mise en place d'un dispositif de rappel à l'ordre dans les communes volontaires.

Le rappel à l'ordre a été introduit par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il s'agit de la formalisation d'une pratique qui préexistait de façon informelle et qui repose sur les compétences de police administrative du maire.

Cette formalisation réside dans le lien plus étroit entre la Ville et le Procureur via le Tribunal d'Instance. La loi donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Il s'agit d'une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Le maire ne peut recourir au rappel à l'ordre que pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime (situation infra-pénale d'incivilités). Les incivilités proposées sont exposées dans le protocole d'accord en annexe de la présente délibération.

En agissant sur les comportements individuels le plus en amont possible et de manière très réactive, la Ville a pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.

Par cette délibération, il est proposé que la Ville de Schiltigheim s'engage dans la procédure de rappel à l'ordre pour les mineurs et jeunes majeurs de son territoire, en lien étroit avec le Tribunal d'Instance de Strasbourg et selon des modalités mises en œuvre définies dans le protocole d'accord.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission de l'Animation locale et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la mise en place de la procédure rappel à l'ordre pour les mineurs et jeunes majeurs sur la ville de Schiltigheim.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 28 mai 2026  
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3302-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 26 mai 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



## Protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre sur la commune de Schiltigheim Auteurs mineurs et jeunes majeurs

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Le présent protocole est conclu entre :

- la commune de Schiltigheim, représentée par Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du 28 mars 2026,

et

- le parquet de Strasbourg, représenté par Madame Clarisse TARON, procureure de la République.

Est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Domaine d'application**

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement des incivilités pouvant relever des domaines suivants :

- Nuisances sonores et troubles anormaux de voisinage sur l'espace public ou au sein de lieux privés : cris et chahuts répétés, nuisances sonores excessives, jeux et utilisation d'équipements sonores en dehors des heures de journée ;
- Incivilités au sein des équipements publics de la collectivité, sans dépôt de plainte ni enquête judiciaire : usage anormal des équipements par le non-respect des règles de sécurité et/ou d'hygiène prévues dans le règlement intérieur, comportements déplacés à l'égard du personnel et/ou des usagers présents ;

- Petites dégradations sur du mobilier urbain ou au sein d'équipements publics propriétés de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg, de faible gravité et ne faisant pas l'objet d'un dépôt de plainte de la part de la collectivité ou d'enquête judiciaire ;
- Attitudes inappropriées à l'égard d'agents de la Ville, ne faisant pas l'objet d'un dépôt de plainte de la part de la collectivité ou d'enquête judiciaire, sur l'espace public ;
- Chahut et troubles répétés à la tranquillité et à la quiétude des voyageurs au sein d'un équipement de transport collectif (bus, tramway, etc.), ne faisant pas l'objet de plaintes ou de poursuites judiciaires : cris, chahuts, comportements inappropriés, nuisances sonores excessives (utilisations d'enceintes, téléphones et autres équipements) troublant la quiétude des voyageurs et incivilités à l'égard des conducteurs et personnels de la CTS.

## **Article 2 : Domaine d'exclusion**

Le rappel à l'ordre est, en toute hypothèse, exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

## **Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire**

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec la réponse pénale, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'un avis au parquet quant à son opportunité.

La consultation du parquet se fera par mail aux adresses suivantes :

- Pour les majeurs : [ttr.tj-strasbourg@justice.fr](mailto:ttr.tj-strasbourg@justice.fr)
- Pour les mineurs : [ttr-mineur.tj-strasbourg@justice.fr](mailto:ttr-mineur.tj-strasbourg@justice.fr)

Le défaut de réponse du parquet sous 10 jours vaudra acceptation de la mesure de rappel à l'ordre. Dans le cas contraire, le parquet fera savoir son opposition par courriel à l'adresse suivante : [RAO@ville-schiltigheim.fr](mailto:RAO@ville-schiltigheim.fr)

## **Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre**

Le rappel à l'ordre est verbal. Après acceptation par le parquet, l'auteur est convoqué à un entretien par courrier.

Si l'auteur est mineur, les parents ou responsables éducatifs sont également convoqués. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient en effet, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

### **Article 5 : Suivi et bilan du dispositif**

Un bilan statistique annuel ainsi qu'une analyse qualitative seront réalisés par les services de la Ville et transmis au parquet de Strasbourg dans le mois suivant la date échéance.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au terme de laquelle il pourra être dénoncé.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Maire de Schiltigheim

Clarisse TARON  
Procureure de la République

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

**Était excusé et représenté :**

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Secrétaire de séance :** Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE078 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST - RAPPORT  
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF AU CONTROLE COORDONNÉ SUR L'ACCÈS AU  
LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé ces derniers mois à un *contrôle coordonné sur l'accès au logement social sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg*, qui a porté sur les exercices 2021 et suivants, dont le rapport d'observations définitives est à présent communicable en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/laces-au-logement-social-sur-le-territoire-de-leurometropole-de-strasbourg-bas-rhin>

Quatre bailleurs sociaux ont également été interrogés dans le cadre du contrôle :

- ✓ Habitation Moderne,
- ✓ OPHEA,
- ✓ Foyer moderne de Schiltigheim,
- ✓ Alsace Habitat, ainsi que l'AREAL.

Une seule recommandation a été formulée, à l'attention de l'Eurométropole, des bailleurs et de l'AREAL,

relative à la réalisation d'une analyse partagée et approfondie des refus de logements sociaux et des besoins sociaux sur le territoire de l'Eurométropole.

Selon l'article L 243-6 du code des juridictions financières, les rapports d'observations définitives doivent être communiqués à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donnent lieu à un débat.

Il appartient donc au Conseil municipal de Schiltigheim de débattre de ce rapport et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières ;*

*Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle sur l'accès au logement social sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;

**APPROUVE** le rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 28 mai 2026  
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3350-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 26 mai 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

**Était excusé et représenté :**

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Secrétaire de séance :** Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE080 - LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 MARS 2026**

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à Madame la Maire par une délibération en date du 28 mars 2026.

L'article L.2122-23 du code précité dispose que Madame la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Les décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal sont listées en annexe.

La communication suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026.*

*Considérant que le Conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à Madame la Maire ;  
Considérant que Madame la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à*

chaque réunion obligatoire du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission Ressources et du Bureau municipal,

**PREND ACTE** des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et citées en annexe.

**Prend acte**

Date de  
télétransmission : 28 mai 2026  
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3198-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 26 mai 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 mars 2026**

<b>N° décision</b>	<b>Date</b>	<b>Désignation</b>
<b>2026DEC040</b>	26.03.2026	Contrat entre ARTEFACT PRL et la Commune prévoyant la coréalisation pour le concert de The Dead South à la Briqueterie
<b>2026DEC041</b>	26.03.2026	Contrat prévoyant la coréalisation pour 11 représentations du spectacle « Papiel » dans le cadre de Mini-musica au Brassin.
<b>2026DEC042</b>	26.03.2026	Convention avec Mme Marie Ortie menée dans le cadre du projet de guide du bien-être ensemble du conseil municipal des jeunes.
<b>2026DEC043</b>	26.03.2026	Contrat entre l'association Activ'Action et la Commune prévoyant la conception et la réalisation d'un atelier proposant aux jeunes participants de découvrir comment mettre en avant leur savoir-faire et leur savoir-être.
<b>2026DEC044</b>	26.03.2026	Contrat entre La Cab'Anne des créateurs et la Commune prévoyant la mise en place et l'animation d'un atelier de réalisation de curriculum vitae et la mise à disposition de matériel informatique lors du forum Jobs d'été
<b>2026DEC045</b>	26.03.2026	Contrat entre Marie Failla et la COMMUNE DE SCHILTIGHEIM, prévoyant la conception et l'encadrement d'un atelier créatif et collaboratif du lundi 13 au jeudi 16 avril 2026 dans le cadre du programme des vacances de Printemps de la Maison du jeune citoyen dédié aux plus de 12 ans
<b>2026DEC046</b>	26.03.2026	Signature d'une convention de mise à disposition des Halles du Scilt pour l'accueil du Marché de Pâques 2026 de l'UCAS
<b>2026DEC047</b>	31.03.2026	Convention pour la tenue d'une buvette dans le cadre de la saison culturelle - Spectacle "La Forêt des Cœurs Unis"
<b>2026DEC048</b>	01.04.2026	Contrat entre l'Association RAYMUSE et la Commune prévoyant la représentation du concert de The White Bats au Cheval Blanc.
<b>2026DEC049</b>	09.04.2026	Contrat entre l'Association AFRICA BEGUE et la commune prévoyant la location du Brassin le samedi 25 avril 2026.

I – Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

A) Inférieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Solution logiciel	/	/	ARPEGE 13 rue de la Loire 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	25 396,31 €	1 an, reconductible 4 fois
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Maintenance solution lumineuse	/	/	I-MS SERVICES 9a rue d'Italie 68310 WITTELSHEIM	1 984 €	1 an
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Service sécurisé pour l'envoi d'actes administratifs	/	/	DOCAPOSTE FAST 37-41 rue du Rocher 75008 PARIS	994,95 €	1 an
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Solution logiciel	/	/	ARPEGE 13 rue de la Loire 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	760,67 €	1 an

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Vidage des consoles d'archives confidentielles	/	/	NEUTRALIS 4 rue de Cherbourg 67026 STRASBOURG	600 €	1 an

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Elimination et destruction d'archives confidentielles	/	/	NEUTRALIS 4 rue de Cherbourg 67026 STRASBOURG	750 €	1 an

B) Supérieurs à 40 000.00 € HT : Néant

## II – Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

Objet du contrat	Titulaires du contrat n°25029	Lot	Titulaires du contrat n°25029	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Construction d'une Maison de la Petite Enfance à Schiltigheim	Aménagements extérieurs	1	THIERRY MULLER SAS 10 rue du Commerce 67118 GEISPOLSHHEIM	113 242.80 €	15 mois et deux semaines
	Gros œuvre	2	WIMMER SAS 3a rue du Fossé des Remparts 67520 KUTTOLSHEIM	1 090 000.00 €	21 mois
	Charpente bois	3	MOOG BATISSEUR BOIS (KS BOIS) 10 rue de l'Atome 67800 BISCHHEIM	88 108.86 €	15 mois
	Étanchéité - Lanterneaux	4	SOPREMA ENTREPRISES SAS 15 rue de Saint Nazaire 67100 STRASBOURG	297 361.10 €	16 mois

	Menuiserie extérieure bois - Protection solaire - Occultations	5	VOB 1 rue de l'Industrie 67560 ROSHEIM	415 746.00 €	15 mois et une semaine
	Traitement de façade en bardage bois – Echafaudages	6	MOOG BATISSEUR BOIS (KS BOIS) 10 rue de l'Atome 67800 BISCHHEIM	392 732.79 €	18 mois et une semaine
	Serrurerie	7	METALLERIE SCHEIBEL 15 rue des Seigneurs 67360 GUSTETT	166 840.69 €	16 mois
	Menuiserie intérieure bois - Mobiliers	8	STUTZMANN AGENCEMENT SAS 14 rue d'Asswiller 67320 DURSTEL	440 324.56 €	16 mois et deux semaines
	Plâtrerie - Faux plafonds	9	VACARAS PRO 11 rue de Barr 67300 SCHILTIGHEIM	151 119.00 €	17 mois et deux semaines
	Revêtement de sol souples	10	JUNGER FILS 17 rue des Païens 67720 HOERDT	51 599.00 €	15 mois et une semaine
<b>Construction d'une Maison de la Petite Enfance à Schiltigheim</b>	Chapes	11	DIPOL SA 1 rue de la Batterie 67118 GEISPOLSHEIM	27 680.00 €	14 mois et deux semaines
	Carrelage - Faïence	12	DIPOL SA 1 rue de la Batterie 67118 GEISPOLSHEIM	58 226.00 €	14 mois et trois semaines
	Peinture intérieure - Nettoyage de fin de chantier	13	MAYART 8 rue Eiffel 67840 KILSTETT	94 022.63 €	16 mois et une semaine
	Ascenseur	14	TK ELEVATOR 21 route de la Wantzenau 67800 HOENHEIM	21 400.00 €	14 mois et trois semaines
	Chauffage - Ventilation	15	EJ ENERGIES 6 rue de l'Industrie 67118 GEISPOLSHEIM	581 544.99 €	30 mois

	Plomberie - Sanitaire	16	FRANCOIS & FILS 5 rue du Martin Pêcheur 67300 SCHILTIGHEIM	178 000.00 €	30 mois
	Terrassement – Assainissement – Dépollution	17	GCM Route d'Obermodern 67330 BOUXWILLER	Minimum : 100 000 € Maximum : 400 000 €	15 mois et deux semaines
	Électricité - Photovoltaïque	18	ELECTRICITE VEIT SARL 40 rue du Dépôt 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	227 325.09 €	30 mois
	Équipements de cuisine	19	MESOCLIMAT 194 route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG	69 586.00 €	15 mois
	Signalétique	20	ADZO SAS 3 rue du Grand Lyon 01700 NEYRON	10 749.00 €	13 mois et une semaine

### III – Prestations modificatives & avenants :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°25026 / 01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Maintenance préventive et corrective des installations électriques et entretien des systèmes de sécurité incendie catégorie A et B	/	/	EST MAINTENANCE SERVICE – VINCI FACILITES 10 rue du Chêne 67800 HOENHEIM	Ajout de prestations au BPU	Minimum : 45 618,31 € Maximum : 145 398,31 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°25020-01 / 02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Sécurisation du bâtiment et des abords par la mise en place d'une solution de contrôle d'accès	01	Prestations de génie civil	ENTELE 5 rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM	Modification du tiers titulaire en raison d'une fusion absorption Nouveau titulaire : GROUPE SAPH	39 934 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°25020-02 / 02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Sécurisation du bâtiment et des abords par la mise en place d'une solution de contrôle d'accès	02	CFA / CFO / Contrôle d'accès	QUONEX ALSATEL 5 impasse Antoine Imbs 67810 HOLTZHEIM	Retrait de la PSE n°4 de l'acte d'engagement	49 300,82 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°25018/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	/	/	AZERGO 8 rue des Muriers 69390 VOURLES	Ajout de prestations au BPU	Minimum : 29 700 € Maximum : 35 640 €	/	/